



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213802499-20240412-04_02_2024_004-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_02_2024_004

Portant sur la circulation des véhicules
Chemin des Arriots

Le Maire,

- **VU** les articles R110-1 et suivant, R 417-10-1 et suivant du Code de la Route,
- **VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2213-1 et suivants,

Considérant : Qu'il faut prendre des mesures de sécurité, et ralentir la circulation des véhicules sur le Chemin des Arriots.

ARRETE

Article -1- Chemin des Arriots, à dater de ce jour, sur le Chemin des Arriots :

- 2 ralentisseurs de type chicanes ont été installés autour du N° 139.
La priorité de passage des véhicules s'effectuera dans le sens de la descente entre les 2 chicanes créés autour du N° 139.
- Entre les N° 211 et 273, la priorité se fera dans le sens de la descente du 211 au 273
- Entre les N° 324 et 347, la priorité se fera dans le sens de la montée, du 324 au 347.
- Entre le N° 347 et 445, la priorité se fera dans le sens de la descente, du 347 au 455
- Entre les N° 445 et 510, la priorité se fera dans le sens de la montée, du 445 au 510.

Article-2- – Les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place et de son entretien, de la signalisation utile et réglementaire (panneaux type B15 et C18)

Article-4- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin
Le 9 avril 2024

Le Maire,
Dominique BONNET

